

## **Dix questions sur l'authenticité du journal d'Anne Frank**

Il existe un nombre important d'informations fiables concernant Anne Frank et son journal. Mais il arrive à l'occasion que via Internet ou ailleurs des mensonges soient colportés à propos du journal. On peut lire dans des livres et des brochures qui circulent que le journal est un faux, qu'il a été rédigé par d'autres qu'Anne Frank. Certains sites web même affirment que des passages du journal ont été écrits au stylo à bille. La Maison d'Anne Frank attaque régulièrement en justice ceux qui remettent en cause l'authenticité (la véracité) du journal, et ceci avec succès. Ceux qui néanmoins tombent sur ces mensonges à propos du journal trouveront sur ces pages web, sous forme de questions et de réponses, les principaux faits concernant l'authenticité du journal.

### **Une arrière-pensée politique**

Il convient de placer les attaques contre le journal dans une perspective plus large. Ceux qui ont affirmé ou affirment que le journal est un faux sont sur une arrière-pensée politique. En général, ils nient l'Holocauste. Ou bien ils tentent de démontrer qu'il n'y a pas eu de chambres à gaz à Auschwitz et que le nombre de six millions de Juifs exterminés durant la Seconde Guerre mondiale est démesurément exagéré. Le journal d'Anne Frank constitue un document très important sur l'Holocauste et au lendemain de la Seconde Guerre mondiale Anne Frank est devenue progressivement le symbole le plus connu, de par le monde, de la persécution des Juifs. Les personnes ou les organisations qui nient ou minimisent l'Holocauste essaient de par-là même de disculper et de réhabiliter le système national-socialiste. Ou bien elles tentent, en semant le doute sur le sort des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, de saper les fondements mêmes sur lesquels se base l'existence de l'État d'Israël.

### **À la télévision et sur Internet**

La diffusion de matériel remettant en cause l'authenticité du journal d'Anne Frank – et niant aussi fréquemment l'Holocauste – est heureusement, en Europe et en Amérique du Nord, uniquement l'œuvre de quelques personnes. Il n'existe pas d'hommes de sciences dignes de ce nom qui doutent que l'Holocauste ait eu lieu ou que le journal d'Anne Frank ait vraiment été écrit par elle. Cependant, au Moyen-Orient le négationnisme est devenu de plus en plus souvent une arme dans la lutte contre Israël, et des contrevérités sur l'Holocauste sont colportées ouvertement et à grande échelle à la télévision et sur Internet. Bien des enfants au Moyen-Orient apprennent à l'école que le journal d'Anne Frank est un faux. Au moyen de la télévision par satellite, ces mensonges s'infiltrèrent aussi dans le monde occidental. De plus, les diffuseurs de matériel négationniste ou remettant en cause le journal d'Anne Frank se voient offrir par Internet une diffusion particulièrement large de leurs idées. C'est pourquoi la Maison d'Anne Frank se propose d'user de plusieurs moyens – et par conséquent de son site web également – pour infirmer les contrevérités émises sur le journal d'Anne Frank.

## **Dix questions sur l'authenticité du journal d'Anne Frank :**

- 1. En quoi consiste exactement l'héritage d'Anne Frank?**
- 2. Quelles ont été les recherches effectuées sur l'authenticité du journal?**
- 3. D'où provenaient soudain les cinq nouvelles pages du journal?**
- 4. On dit parfois qu'il existe aussi dans le journal des notes faites au stylo à bille. Est-ce exact?**
- 5. Quelles sont les personnes et les organisations qui affirment que le journal d'Anne Frank est un faux?**
- 6. Pourquoi ne peut-on affirmer que le journal est un faux? La liberté d'expression existe tout de même?**
- 7. Qu'a fait Otto Frank contre les attaques mettant en cause l'authenticité du journal?**
- 8. Qu'a fait la Maison d'Anne Frank contre les attaques mettant en cause l'authenticité du journal?**
- 9. Pour quelle raison prend-on si peu de mesures contre les sites Internet qui nient l'Holocauste ou qui mettent en doute l'authenticité du journal?**
- 10. Où puis-je trouver davantage d'informations sur le négationnisme?**

### **1. En quoi consiste exactement l'héritage d'Anne Frank?**

Le 12 juin 1942, Anne Frank fête son treizième anniversaire. Elle reçoit entre autres un cahier de poésies : un album pour ainsi dire carré avec une couverture dure à carreaux rouges-blancs-verts. C'est dans cet album qu'elle va tenir son journal. Son premier journal se termine le 5 décembre 1942. Son deuxième cahier, un cahier d'écolier qui a été conservé, débute le 22 décembre 1943 et se poursuit jusqu'au 17 avril 1944. Il est extrêmement improbable qu'Anne Frank n'ait pas tenu de journal entre décembre 1942 et décembre 1943 : nous devons admettre que cette partie a dû se perdre. Son troisième et dernier journal, également un cahier d'écolier, débute le 17 avril 1944 et prend fin le 1<sup>er</sup> août 1944.

En plus de son journal, Anne écrivit aussi dans un grand cahier de caisse les "Contes d'Anne Frank". Et elle remplit de citations un petit livre de caisse de forme allongée : le "Livre de belles phrases". Tous deux ont été conservés.

### **Deux versions**

Les journaux d'Anne Frank décrivent à partir du mois de juin 1942 d'une façon poignante les heurs et malheurs des huit clandestins juifs de l'annexe située au Prinsengracht, à Amsterdam. Anne Frank a elle-même réécrit dans l'annexe ses notes de journal, en vue d'une éventuelle publication après la guerre. Et ce, sur des feuilles de papier pelure, les fameuses "feuilles volantes". C'est sur ces feuilles volantes qu'elle trie et réécrit ses précédentes notes de journal ; elle remanie des textes, assemble parfois sous une seule date des notes rédigées à des dates différentes et dans certains cas en raccourcit d'autres considérablement. C'est ainsi que naît de sa main une deuxième version, dans laquelle sont également décrites les vicissitudes de décembre 1942 à décembre 1943. Les feuilles volantes ont été conservées ; les dernières notes datent du 29 mars 1944. Si la première version du journal n'a donc pas été entièrement gardée, la deuxième partie est restée inachevée.

### **Publication**

Afin de susciter l'intérêt d'un éditeur pour *Het Achterhuis* (L'Annexe, ainsi qu'Anne Frank avait intitulé sa deuxième version), Otto Frank fait dactylographier durant l'automne 1945 des passages des notes du journal. Il supprime certains fragments, en déplace d'autres et apporte quelques corrections. C'est ainsi que prend forme un tapuscrit, toutefois le livre n'existe pas encore. À la demande d'Otto Frank, son ami Albert Cauvern réalise ensuite un second tapuscrit. Avec l'autorisation d'Otto Frank, Cauvern change entre autres les noms de neuf des treize clandestins et protecteurs de l'annexe en leur donnant des pseudonymes qu'Anne elle-même a imaginés en vue d'une éventuelle publication. Les deux textes dactylographiés ont été conservés. Enfin, un rédacteur de la maison d'édition Contact est le troisième à se pencher sur le texte : en corrigeant les fautes de frappe et en harmonisant le manuscrit avec les "règles internes" de la maison d'édition. Le tout a pour résultat la première publication néerlandaise de *Het Achterhuis* en juin 1947.

### **Trois versions en un seul volume**

Otto Frank meurt le 19 août 1980. Il lègue par testament tous les écrits de sa fille à l'État néerlandais. Les autorités néerlandaises remettent alors la gestion des écrits à l'Institut national de documentation sur la guerre (RIOD, par la suite Institut néerlandais de documentation sur la guerre NIOD). En 1986, le NIOD publie les trois versions du journal mentionnées ci-dessus – les notes originales du journal qui ont été conservées, la version réécrite par Anne Frank elle-même et l'édition composée par Otto Frank et parue en 1947 aux éditions Contact – le tout en un seul volume intitulé *De Dagboeken van Anne Frank* (Les Journaux d'Anne Frank).

L'original du journal d'Anne Frank ainsi que plusieurs écrits de sa main sont exposés depuis 1986 dans la Maison d'Anne Frank.

## **2. Quelles ont été les recherches effectuées sur l'authenticité du journal?**

Face aux accusations lancées continuellement à l'encontre du journal d'Anne Frank dans les années soixante et soixante-dix, un certain nombre de recherches ont été effectuées – en partie à l'initiative d'Otto Frank – sur l'authenticité du journal. Les recherches les plus vastes menées dans la première moitié des années quatre-vingt sont celles du Laboratoire judiciaire de l'Institut néerlandais de médecine légale, et ce, à la demande de l'Institut national de documentation sur la guerre. Les résultats des recherches du Laboratoire judiciaire ont été consignés dans un rapport de plus de 250 pages. La majeure partie de ce rapport porte sur les résultats d'une analyse graphologique approfondie. Cependant, le Laboratoire judiciaire a également étudié les documents d'un point de vue technique. Un résumé du rapport du Laboratoire judiciaire de 65 pages a été inclus dans les *Dagboeken van Anne Frank*, c'est-à-dire dans l'édition critique qu'a publiée le NIOD en 1986. La totalité du rapport est disponible pour les chercheurs. Le NIOD conclut : « (...) Le rapport du Laboratoire judiciaire (*Gerechtelijk Laboratorium*) a établi de façon probante que les deux versions du journal d'Anne Frank ont bien été écrites par elle dans les années 1942-1944. Les allégations selon lesquelles elles auraient été écrites (après la guerre ou non) par une autres personne, ont trouvé ainsi une réfutation décisive. » (*Les Journaux d'Anne Frank. Édition intégrale*, 1988, p. 207.)

### **Recherches allemandes**

Les recherches du Laboratoire judiciaire effectuées sur l'authenticité du journal dans les années quatre-vingt avaient été précédées par d'autres. En 1959, les écrits d'Anne Frank avaient été étudiés par des graphologues en Allemagne en vue d'un procès intenté par Otto Frank. En mars 1960, les graphologues de Hambourg parvinrent, dans un rapport de 131 pages, à la conclusion que toutes les notes contenues dans les journaux, les feuilles volantes mais aussi toutes les corrections et tous les ajouts étaient "identiques" à l'écriture d'Anne Frank. Le rapport concluait également que les feuilles volantes n'avaient pas été écrites avant les trois cahiers. Enfin, ils tirèrent la conclusion que « le texte paru en traduction allemande sous le titre de *Das Tagebuch der Anne Frank* [devait] être considéré comme conforme à l'original en ce qui concerne le contenu et les idées. » (*Les Journaux d'Anne Frank. Édition intégrale*, 1989, p. 109.) C'est aussi en 1980 qu'eurent lieu des recherches – très limitées - en Allemagne, en vue d'une procédure juridique, effectuées cette fois-ci par le *Bundeskriminalamt* (BKA) de Wiesbaden. Le BKA parvint à la conclusion que tous les types de papier et toutes les sortes d'encre utilisés avaient été fabriqués avant 1950 et qu'ils avaient donc pu servir dans les années de guerre.

### **3. D'où provenaient soudain les cinq nouvelles pages du journal?**

En 1998, cinq pages jusqu'alors inconnues du journal d'Anne Frank refirent surface. Il s'agissait de cinq feuilles volantes qu'Otto Frank avait déjà écartées avant la publication du journal en 1947. Elles furent rendues publiques par Cor Suyk, un ancien collaborateur de la Maison d'Anne Frank. Cor Suyk fit savoir qu'Otto Frank lui avait confié les cinq feuilles. Il vendit les feuilles volantes à l'État néerlandais et celles-ci furent ensuite ajoutées au journal, qui est géré par l'Institut néerlandais de documentation sur la guerre (NIOD). Les cinq feuilles furent insérées pour la première fois intégralement dans la cinquième édition des *Dagboeken van Anne Frank* (l'édition critique, 2001). Selon toute vraisemblance, Otto Frank n'a pas voulu rendre publics ces fragments du journal de sa fille étant donné qu'ils contenaient des observations quelque peu pénibles d'Anne Frank sur son mariage et sur sa première femme morte à Auschwitz.

#### **Avec une probabilité quasi certaine**

Le NIOD chargea le Laboratoire judiciaire – qui durant la première moitié des années quatre-vingt avait effectué des recherches approfondies sur l'authenticité du journal – d'étudier également ces cinq feuilles volantes. A l'issue des recherches sur l'aspect technique des documents et de fait d'une étude graphologique, le Laboratoire judiciaire conclut que « (...) l'écriture figurant sur le matériel à étudier d'une part et sur le matériel de référence constitué par des feuilles volantes du journal d'Anne Frank d'autre part, sont avec une probabilité quasi certaine de la même main. » (*De Dagboeken van Anne Frank*, cinquième édition, 2001, p. 213.)

### **4. On dit parfois qu'il existe aussi dans le journal des notes faites au stylo à bille. Est-ce exact?**

Non, ce n'est pas exact. Toutes les notes du journal ont été écrites avec diverses sortes d'encre et de crayon (de couleur), pas au stylo à bille. Les recherches portant sur l'aspect technique des documents effectués par le Laboratoire judiciaire démontrent que la majeure partie du journal et des feuilles volantes a été écrite au stylo à encre bleu gris. Par ailleurs, Anne a utilisé pour ses notes de l'encre rouge diluée, un crayon de couleur vert et rouge et un crayon noir ; mais pas de stylo à bille. Néanmoins on peut encore lire régulièrement, entre autres sur les sites web d'extrême droite, que des passages du journal d'Anne Frank ont été écrits au stylo à bille. C'est avec raillerie que les auteurs de ces sites parlent de "la fille au stylo à bille A. Frank", tout en expliquant que ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que le stylo à bille est devenu populaire en Europe. La conclusion qui s'impose dans ces accusations, c'est que les textes figurant dans le journal n'ont pas pu être écrits par Anne Frank elle-même.

### **Feuilles de notes**

L'"histoire du stylo à bille" remonte au rapport de quatre pages que le Bundeskriminalamt (BKA) de Wiesbaden publia en 1980. Ces recherches sur les types de papier et les sortes d'encre utilisés dans les journaux d'Anne Frank mentionnent des "corrections au stylo à bille" apportées sur quelques feuilles volantes. Le BKA avait été chargé de signaler tous les textes figurant dans le journal. Les analyses du Laboratoire judiciaire néerlandais (au milieu des années quatre-vingt) montrent cependant que l'écriture au stylo à bille n'a été trouvée que sur deux feuilles de note volantes rédigées précédemment par des chercheurs et que ces notes ne sont d'aucune importance quant au contenu même du journal. Elles y ont été de toute évidence glissées par la suite. De plus, les chercheurs du Laboratoire judiciaire concluent que l'écriture sur ces deux feuilles de note diffère "dans une très large mesure" de celle figurant dans le journal. La publication du NIOD a inclus des photos de ces feuilles de note volantes (voir : *De Dagboeken van Anne Frank*, cinquième édition, 2001, p. 193 et 195). En 1987, monsieur Ockelmann, de Hambourg, fit savoir dans une lettre que c'était sa mère qui avait écrit les feuilles de note en question. Madame Ockelmann avait fait partie de l'équipe qui vers 1960 avait effectué une analyse graphologique des écrits d'Anne Frank.

### **L'histoire fait son chemin**

Bref, l'"histoire du stylo à bille" est simple à infirmer. La formulation négligente ou en tout cas susceptible à plusieurs interprétations du rapport du BKA de 1980 – un rapport qui au demeurant n'apporte nullement atteinte à l'authenticité du journal – a commencé à faire son chemin dans les milieux d'extrême droite. L'histoire du stylo à bille repose sur le simple fait que vers 1960 deux feuilles de note écrites au stylo à bille se sont glissées parmi les feuilles originales. Ces textes ont été écrits par une graphologue et n'ont été inclus dans aucune édition du journal (à l'exception de l'édition critique, où figurent les photos de ces feuilles de note). En juillet 2006, le BKA a jugé nécessaire de déclarer dans un communiqué de presse que l'analyse réalisée en 1980 ne peut être utilisée pour mettre en doute l'authenticité du journal.

## **5. Quelles sont les personnes et les organisations qui affirment que le journal d'Anne Frank est un faux?**

Abstraction faite de quelques originaux égarés, toutes les personnes (et groupes de personnes) qui affirment, en ayant toutes leurs facultés, que le journal ou des passages du journal d'Anne Frank sont un faux appartiennent à la catégorie des négationnistes. En attaquant le journal, elles tentent de semer le doute quant à la réalité de l'Holocauste. Et ce, en affirmant qu'il n'y a pas eu six millions de Juifs assassinés durant la Seconde Guerre mondiale et que les nationaux-socialistes n'ont pas construit de chambres à gaz. Ce sont des individus qui ont une arrière-pensée politique : en niant l'Holocauste, elles essaient de démonter ou du moins de rendre plausible que le national-socialisme était (et est) un système bien

moins pernicious qu'on ne le pense. Elles essaient de gagner par-là de nouveaux adeptes à l'idéologie nazie. Comme le journal d'Anne Frank représente de par le monde une introduction accessible à l'Holocauste et qu'il est souvent utilisé dans les écoles, il constitue une cible de choix pour ces anciens et nouveaux nazis.

### **Arguments pseudo-scientifiques**

Les négationnistes - ceux donc qui nient l'Holocauste – sont de tout poil. Certains se drapent d'un manteau scientifique : ils se qualifient de révisionnistes ou révisionnistes historiques (le révisionnisme signifie : aspiration à la révision). Avec des arguments pseudo-scientifiques, ils essaient de revoir l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. L'un des écrits révisionnistes les plus traduits et les plus propagés sur le journal d'Anne Frank est la "thèse" du scientifique français Robert Faurisson, publiée en 1978 sous le titre de *Le Journal d'Anne Frank est-il authentique ?* Faurisson a été condamné à plusieurs reprises en France à des peines de prison avec ou sans sursis et à payer des amendes pour avoir nié l'existence des chambres à gaz durant la Seconde Guerre mondiale et pour incitation à la discrimination et à la haine raciale.

### **"Propagande sioniste"**

Le négationnisme n'est pas le fait uniquement du monde occidental, mais aussi – et ces dernières années à un degré croissant – du Moyen Orient. Dans cette région, il constitue surtout une arme contre l'État d'Israël. Le fait de semer le doute quant au sort des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale mais aussi de nier l'authenticité du journal d'Anne Frank a lieu en première instance pour "démontrer" que l'Holocauste n'est que de la "propagande sioniste". On essaie ainsi de saper les fondements mêmes sur lesquels se base l'existence de l'État d'Israël. En Iran, le négationnisme est même l'idéologie officielle de l'État, mais dans le monde arabe aussi – et à un degré croissant en Turquie également – les négationnistes sont présentés dans les médias comme des scientifiques sérieux. Il convient de remarquer que de nombreux écrits révisionnistes qui circulent au Moyen Orient (que ce soit ou non sur Internet) sont de fabrication européenne ou américaine.

## **6. Pourquoi ne peut-on affirmer que le journal est un faux? La liberté d'expression existe tout de même?**

La liberté d'expression est un droit fondamental important dans toute société démocratique. Ce droit signifie que tout citoyen est libre d'exprimer en public toutes sortes d'idées, d'opinions et de points de vue, sans censure préalable. Cependant, la liberté d'expression ne signifie pas pour autant que quiconque peut impunément tout dire ou tout proclamer en public. Comme tous les autres droits fondamentaux, la liberté d'expression est sujette à des limites qui ne peuvent être transgressées. L'incitation à la haine, au meurtre ou à la violence et la diffamation par exemple tombent sous le coup de la loi. La diffusion de contrevérités manifestes sur le journal d'Anne Frank n'est pas seulement

extrêmement offensante pour les proches parents, c'est également discriminatoire et blessant pour toutes les victimes de l'Holocauste et leurs parents.

### **Est-ce que ça tombe sous le coup de la loi?**

C'est seulement une fois l'opinion exprimée publiquement que le juge peut évaluer si celle-ci tombe sous le coup de la loi. Sur ce point, les États-Unis et les pays membres de l'Union européenne ont des traditions divergentes. Aux États-Unis, on ne sera pas prompt à fixer des limites à la liberté d'expression. Ce n'est pas un hasard si le Premier article de la Constitution américaine stipule que le législateur ne peut promulguer des lois qui limitent inutilement cette liberté. En Europe par contre, on aura tendance à limiter la liberté d'expression si le droit à la protection contre la discrimination est en cause. Si le négationnisme ne tombe pas sous le coup de la loi aux États-Unis, en revanche l'Allemagne, la France et plusieurs autres pays européens connaissent des lois qui pénalisent la diffusion de mensonges sur "Auschwitz" - et par conséquent aussi les mensonges propagés sur le journal d'Anne Frank. C'est ce qui explique pourquoi un nombre considérable de livres et de sites web remettant en cause le journal d'Anne Frank proviennent des États-Unis.

## **7. Qu'a fait Otto Frank contre les attaques mettant en cause l'authenticité du journal?**

Dès la fin des années cinquante jusqu'à sa mort en 1980, Otto Frank s'est élevé en paroles et en écrits, mais aussi en intervenant en justice contre les attaques remettant en cause l'authenticité du journal. Les premières accusations contre le journal parurent en 1957 et 1958 dans d'obscures revues suédoises et norvégiennes. Il y était notamment affirmé que le journaliste et romancier américain Myer Levin était l'auteur du journal. Levin s'était proposé de faire aux États-Unis une adaptation du journal au théâtre et au cinéma, mais n'avait pas rencontré le soutien d'Otto Frank dans cette entreprise. La presse eut connaissance du conflit entre Meyer Levin et Otto Frank et ce conflit fut ensuite utilisé par des radicaux de droite comme argument pour mettre en doute l'authenticité du journal. On ignore si Otto Frank eut vent de ces premières attaques contre le journal ; le fait est qu'il n'a pas porté plainte.

### **Lothar Stielau et Heinrich Buddeberg**

À trois reprises, Otto Frank attaqua en justice plusieurs personnes qui avaient affirmé que le journal de sa fille était un faux. Début 1959, il déposa plainte contre le professeur allemand Lothar Stielau (professeur d'anglais à Lübeck et membre du parti radical de droite Deutsche Reichspartei) pour diffamation, injure, outrage et atteinte à la mémoire d'une personne décédée et pour propos antisémites. Celui-ci avait écrit dans un journal d'école : « Les faux journaux d'Eva Braun, de la reine d'Angleterre et celui, à peine plus authentique, d'Anne Frank ont sans doute rapporté quelques millions aux profiteurs de la défaite



d'Allemagne, mais ont en revanche exacerbé notre sensibilité à ces sortes de choses. » La plainte déposée par Otto Frank visait également Heinrich Buddeberg, membre du même parti que Stielau, qui avait pris la défense de ce dernier dans une lettre ouverte au journal *Lübecker Nachrichten*. À l'issue d'une ample et sérieuse analyse graphologique sur l'authenticité des manuscrits d'Anne Frank, le tribunal régional de Lübeck reconnut l'authenticité du journal et déclara la plainte d'Otto Frank fondée. Stielau et Buddeberg rétractèrent leurs accusations en raison de l'enquête préliminaire et la procédure judiciaire fut clôturée. L'enquête et l'audition des témoins les avaient convaincus de l'authenticité du journal. Ils firent part de leurs regrets d'avoir tenu leurs propos sans avoir tenté d'étudier la question. Là-dessus, Otto Frank accepta une transaction, ce qu'il regretta par la suite : « Si j'avais su qu'il y a des gens pour qui un compromis, dans cette affaire, ne constitue pas une preuve suffisante, j'aurais mené le procès à son terme. » (*Les Journaux d'Anne Frank. Édition intégrale*, 1989, p. 112.)

### **Heinz Roth**

En 1976, Otto Frank engagea devant le tribunal régional de Francfort une procédure en référé contre Heinz Roth, originaire de la ville d'Odenhausen, en Allemagne. Par le biais de sa propre maison d'édition, Roth propageait une multitude de brochures et de tracts néonazis intitulés notamment : *Anne Frank's Tagebuch – eine Fälschung* et *Anne Frank's Tagebuch – Der Grosse Schwindel*. Au bout de deux ans, le tribunal jugea que Roth serait passible de 500.000 marks allemands d'amende (environ € 250.000) ou de six mois de prison au maximum s'il publiait à nouveau ce genre d'écrits. Ayant fait appel, Roth produisit le rapport du scientifique français Robert Faurisson, mais ce rapport non plus ne put convaincre le tribunal allemand. L'appel de Roth fut rejeté en 1979. Bien que mort en 1978, il y eut pourvoi en cassation auprès de la Cour fédérale allemande qui renvoya l'affaire en 1980 à la Cour de Francfort au motif que Roth n'avait pas eu suffisamment l'occasion d'étayer ses affirmations ; il aurait dû au cas où l'affaire serait révisée se voir offrir la possibilité de le faire. Le fait que le prévenu était mort depuis deux ans déjà ne joua manifestement aucun rôle dans ce verdict ; l'affaire ne fut finalement jamais examinée par le tribunal de Francfort.

### **Ernst Römer et Edgar Geiss**

Le troisième procès allemand auquel prit part Otto Frank (en tant que coplaignant) se déroula de 1976 à 1993. Tout commença lorsqu'Ernst Römer, à l'issue des représentations de la pièce "Le journal d'Anne Frank", distribua des tracts ayant pour titre "Best-Seller – ein Schwindel". Le Ministère public décida de poursuivre Römer et par la suite également Edgar Geiss, qui partageait ses idées et qui distribuait au tribunal les mêmes tracts. Les deux affaires furent jointes. Römer et Geiss furent condamnés à respectivement 1.500 marks d'amende (environ € 750) et six mois d'emprisonnement. Ils firent appel. Si l'affaire en appel traîna si longtemps, c'est surtout parce qu'une enquête fut tout d'abord ouverte par le Bundeskriminalamt et qu'il fut ensuite décidé d'attendre la traduction en allemand des *Dagboeken van Anne Frank* (l'édition critique). Celle-ci parut en 1988 et put ainsi servir de pièce à conviction. En raison de son âge

avancé, Römer décida de renoncer à faire appel et Geiss se retrouva seul. L'un des moyens de sa défense atteint son but : en Allemagne la diffusion d'écrits diffamatoires bénéficie d'un délai de prescription relativement court. L'affaire fut classée pour prescription.

## **8. Qu'a fait la Maison d'Anne Frank contre les attaques mettant en cause l'authenticité du journal?**

La Maison d'Anne Frank s'est, elle aussi, élevée en paroles et en écrits – et dans un certain nombre de cas également par des moyens juridiques – contre les remises en cause de l'authenticité du journal.

### **Libre examen historique**

En 1976, la La Maison d'Anne Frank intervint dans la procédure en référé qu'Otto Frank avait engagée contre Heinz Roth devant le tribunal régional de Francfort (voir question précédente). De même, après la mort d'Otto Frank survenue en 1980, la Maison d'Anne Frank s'est employée à lutter contre la diffusion de mensonges blessants sur le journal. Avec d'autres organisations, elle a engagé des procédures judiciaires contre la maison de vente par correspondance Vrij Historisch Onderzoek (Libre examen historique VHO), l'un des plus grands distributeurs dans les pays de langue néerlandaise de matériel négationniste et remettant en cause l'authenticité du journal d'Anne Frank. Établie à Anvers (Belgique), la VHO diffusait depuis 1985 la traduction néerlandaise du rapport de Robert Faurisson intitulé *Le Journal d'Anne Frank est-il authentique ?* et publia en 1991 le livret *Le "Journal" d'Anne Frank : une approche critique*. Ce livret contenait le rapport de Faurisson et une introduction de l'éditeur de la VHO, Siegfried Verbeke. Il était surtout envoyé à des bibliothèques et à des personnes privées aux Pays-Bas sans qu'elles en aient fait, ni les unes ni les autres, la demande.

### **Procédure civile**

La Maison d'Anne Frank et l'Anne Frank Fonds Bâle décidèrent d'agir de concert et engagèrent une procédure civile contre Verbeke, Faurisson et la Vrij Historisch Onderzoek. L'Anne Frank Fonds Bâle et la Maison d'Anne Frank sollicitèrent une interdiction de la diffusion du livret aux Pays-Bas sous peine d'une astreinte de 25.000 florins. Le tribunal de grande instance d'Amsterdam donna gain de cause aux requérants en décembre 1998 et admit les demandes, une décision qui en 2000 fut confirmée en appel. D'autres procédures judiciaires ont été entreprises depuis 1992 contre la Vrij Historisch Onderzoek et Siegfried Verbeke, qui via Internet ont considérablement élargi leur champ d'activités.

## **9. Pour quelle raison prend-on si peu de mesures contre les sites Internet qui nient l'Holocauste ou qui mettent en doute l'authenticité du journal?**

L'authenticité du journal d'Anne Frank a surtout été mise en doute, durant la dernière décennie du siècle précédent, par le biais de livrets, de tracts et de brochures d'obscures maisons d'édition nazies. La très grande majorité de ces écrits n'a pas atteint ou pratiquement pas atteint la grande masse des lecteurs. L'arrivée d'Internet a offert des possibilités considérables aux diffuseurs de matériel négationniste. Quiconque tape sur un moteur de recherche "Anne Frank" n'obtiendra pas seulement toutes sortes de sites web fournissant de bonnes et solides informations, mais pourra aussi être confronté à des sites diffusant des mensonges et des contrevérités sur le journal. Et en tapant le mot "Holocauste", on tombera rapidement sur des sites révisionnistes. Sur ce point, Internet n'est pas seulement une magnifique et incroyablement grande bibliothèque, mais aussi un amas de fumier.

### **La lutte juridique : pas si simple**

La lutte contre le négationnisme sur Internet en est encore à ses premiers balbutiements. Tout comme d'ailleurs la lutte contre les "sites de haine" (des sites incitant à la haine et à la violence envers les minorités), le cyberterrorisme/criminalité ou la diffusion de pornographie infantile par le biais du net. Il est difficile de dire quelle est la manière la meilleure et la plus efficace de lutter contre la diffusion du négationnisme et de mensonges sur le journal d'Anne Frank sur Internet. En raison notamment du caractère transfrontalier d'Internet, la lutte juridique n'est pas simple. Ainsi, afin d'éviter l'intervention de la justice, certains groupuscules révisionnistes et néonazis cherchent-ils un fournisseur d'accès en dehors de l'Europe. Pour ce qui est de la lutte juridique contre la diffamation, les États-Unis connaissent en effet une autre tradition, ce qui a pour conséquences que le négationnisme n'entraîne pas rapidement des poursuites en justice. Cependant, un certain nombre de sites analysant en profondeur les "arguments" des négationnistes (voir également la dernière question) ont été créés et sont régulièrement mis à jour aux États-Unis. Avec faits, chiffres et documents à l'appui, ces sites réfutent les mensonges colportés dans les rapports révisionnistes. Et ce, en partant du principe que les faits sont le seul et le meilleur remède contre la diffusion de contrevérités.

## **10. Où puis-je trouver davantage d'informations sur le négationnisme?**

Il existe un certain nombre de livres et de sites web offrant de solides informations sur le négationnisme et les négationnistes. Quiconque veut en savoir davantage sur ce sujet peut consulter l'un des titres mentionnés ci-dessous au centre de documentation de la Maison d'Anne Frank ou visiter l'un des sites web mentionnés ci-dessous.

## Articles:

Barnouw, David

Mises en cause de l'authenticité du journal. – Dans: Les journaux d'Anne Frank / Institut national néerlandais pour la documentation de guerre ; introd. de Harry Paape, Gerrold van der Stroom et David Barnouw ; texte établi par David Barnouw et Gerrold van der Stroom ; trad. du néerlandais par Philippe Noble et Isabelle Rosselin-Bobulesco. - Paris : Calmann-Lévy, 1989. – P. 105-125.

## Livres:

Brayard, Florent

Le génocide des Juifs entre procès et histoire, 1943-2000 / sous la dir. de Florent Brayard ; textes de Florent Brayard ... [et al.]. - Bruxelles : Éditions Complexe [etc.], cop. 2000. – (Collection "Histoire du Temps Présent").

Brayard, Florent

Comment l'idée vint à M. Rassinier : naissance du révisionnisme / Florent Brayard ; préf. de Pierre Vidal-Naquet. - [Paris] : Fayard, 1996.

Finkelkraut, Alain

L'avenir d'une négation : réflexion sur la question du génocide / Alain Finkelkraut. - Paris : Seuil, 1982. – (Fiction & Cie).

Igounet, Valérie

Histoire du négationnisme en France / Valérie Igounet. - Paris : Seuil, 2000. - 693 p.

Janover, Louis

Nuit et brouillard du révisionnisme / Louis Janover. - Paris : Méditerranée, 1996. - (Les pieds dans le plat).

Vidal-Naquet, Pierre

Les assassins de la mémoire : "Un Eichmann de papier" et autres essais sur le révisionnisme / Pierre Vidal-Naquet. - Paris : Découverte, 1987. - (Cahiers libres).

Wellers, Georges

Les chambres à gaz ont existé : des documents, des témoignages, des chiffres / Georges Wellers. - [Paris] : Gallimard, 1981. - (Collection Témoins).

## Sites web:

The Nizkor Project: Deceit and Misrepresentation: The Techniques of Holocaust Denial  
English language website that discusses the techniques of Holocaust denial. Includes a FAQ section and details the denial of science, the toxicity of hydrogen cyanide, misrepresentation of the Holocaust, and fabrications concerning the Holocaust.

<http://www.nizkor.org/features/techniques-of-denial>

MEMRI: The Middle East Media Research Institute  
English language website that offers information on holocaust denial in the Middle East.

<http://www.memri.org/>

Holocaust Denial on Trial: Truth Triumphs in 2000 Historical Court Victory  
David Irving, a British writer, sued American professor and author Deborah Lipstadt and her British publisher, Penguin Books Ltd., for libel in a trial that took place in London, England, in 2000. Lipstadt is the author of the book "Denying the Holocaust - the Growing Assault on Truth and Memory," which was published by Penguin Books Ltd. The judge found in favor of the defendants. Transcripts, testimony, and news articles in English relating to the trial are available online. Emory University and the Institute for Jewish Studies present the information.

<http://www.holocaustdenialontrial.org/>